2012 / 44
DEPARTEMENT
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ATELIER SANTE VILLE
Signature d'une convention entre l'association «**MAISON DE LA DIETETIQUE POUR TOUS**» et l'Atelier Sante Ville de SEVRAN pour l'animation d'un atelier diététique avec du 19 janvier 2012

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'axe stratégique du projet social de l'Atelier Santé Ville « Accompagner les phases de vulnérabilisations au cours du parcours de vie ou à la suite d'évènements de santé fragilisants » et « Promouvoir les comportements favorables à la santé » l'objectif opérationnel qui en découle « Lutter contre la sédentarité à tous âges de la vie en associant une alimentation équilibrée et diversifiée ».

CONSIDERANT la proposition de l'association « **MAISON DE LA DIETETIQUE POUR TOUS** » d'animer un groupe sur l'action « de la graine à l'assiette »,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer, avec l'association « **MAISON DE LA DIETETIQUE POUR TOUS** » dont le siège social est situé 57, allée dupleix à Livry-Gargan (93190) et représentée par Madame Lise BALDASSAMI, sa présidente, une convention d'animation d'un atelier diététique pour douze après midi de février à juin 2011.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que cet atelier diététique « de la graine à l'assiette » porte sur la mise en place d'une animation d'un atelier diététique sur le quartier des Beaudottes (ZUS).

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'organisation de cet atelier diététique sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **150 euros TTC** (cent cinquante euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication et/ou notification .

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Madame Lise BALDASSAMI, Présidente de l'association **MAISON DE LA DIETETIQUE POUR TOUS**

Fait à Sevran, le 26 JAN. 2012

LE MAIRE,
Conseiller Régional,

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 JAN. 2012
- publié le : 26/01/2012